



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-27  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
TRAVAUX –TERRASSEMENT ET RACCORDEMENT ENEDIS  
RUE MOURVÈDRE**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

**VU** la demande présentée par l'entreprise ENSIO sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement et raccordement électrique ENEDIS pour le compte de BLUE SARK, rue Mourvèdre à Clermont-l'Hérault,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'entreprise ENSIO est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et de raccordement électrique ENEDIS pour le compte de BLUE SARK, comprenant la pose d'un coffret avec gaines souterraines, rue Mourvèdre à Clermont-l'Hérault, du lundi 2 février 2026 au vendredi 6 février 2026 inclus, de 8h00 à 17h00.

**Article 2 :**

Les travaux consistent en :

- Terrassement : le lundi 2 février 2026
- Raccordement ENEDIS : le mercredi 4 février 2026.

**Article 3 :**

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit à tout véhicule, excepté les véhicules de chantier de l'entreprise ENSIO (camion nacelle, poids lourds et engins mécaniques), au droit du chantier et sur le parking situé à proximité immédiate du chantier rue Mourvèdre.

**Article 4 :**

Les travaux occasionneront un empiètement sur la chaussée. La circulation des véhicules sera maintenue pendant la durée des travaux.

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et déposé par l'entreprise ENSIO, sous sa responsabilité.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

**Article 7 :**

L'entreprise ENSIO, chargée des travaux, devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

**Article 8 :**

L'entreprise ENSIO sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

**Article 9 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 15 janvier 2026.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jean-Marie SABATIER.

